

Pourquoi il faut donner le droit de vote aux résidents étrangers

Danièle Lochak

Genèse d'une revendication

La revendication du droit de vote s'inscrit dans une revendication plus générale à l'égalité, qui a émergé avec la sédentarisation de la population immigrée. Au nom du principe d'égalité les étrangers ont progressivement obtenu le droit de vote à toutes les élections perçues comme non politiques : dans l'entreprise, dans les universités, les lycées, les collèges et les écoles, dans les conseils d'administration des offices de HLM ou des Opac. Une forme de « citoyenneté sociale » leur a été ainsi reconnue, qui trouve toutefois sa limite lorsqu'est en jeu l'exercice de l'autorité publique (ainsi les étrangers restent inéligibles aux conseils de prud'hommes).

La participation aux élections locales semblait s'inscrire dans la continuité de cette évolution, consacrant une conception de la démocratie locale fondée sur le droit de tous les habitants à participer à la gestion des affaires communes sur la base de la résidence.

Dès 1980 la Ligue des droits de l'Homme fait sienne la revendication de droits politiques pour les résidents étrangers. L'attribution du droit de vote au niveau local fait partie des 110 propositions du candidat de la gauche à l'élection présidentielle de 1981, mais arrivée au pouvoir cette même gauche renonce à la mettre en œuvre. A l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, la LDH relance une campagne pour le droit de vote « Liberté, égalité, citoyenneté ». D'autres campagnes suivront et tous les ans, depuis 2000, le collectif Votation citoyenne – au sein duquel la LDH joue un rôle moteur – organise chaque année une « votation » qui permet à des dizaines de milliers de personnes d'exprimer leur adhésion au projet. Les sondages montrent, de fait, que l'opinion publique est loin d'être réfractaire à cette idée.

Pourtant, le blocage politique demeure. Alors qu'à la fin des années 1970 le droit de vote était appréhendé comme un moyen d'intégration de la population immigrée, il est devenu l'objet de polémiques idéologiques et politiques. Polémiques idéologiques, lorsqu'on invoque le prétendu « modèle républicain » qui interdirait de dissocier citoyenneté et nationalité et qu'on dénonce les risques de communautarisme qu'engendrerait l'octroi du droit de vote aux résidents étrangers. Polémiques politiques lorsque la droite accuse la gauche, à chaque fois qu'elle se dit favorable au droit de vote des immigrés, d'agiter le chiffon rouge pour faire monter le score de l'extrême droite et affaiblir la droite.

Les arguments pour le droit de vote restent toujours aussi pertinents

– Il répond à un impératif d'intégration et de démocratie. Les étrangers qui vivent en France n'y sont pas des travailleurs de passage mais y sont établis de longue date, souvent sans perspective de retour dans leur pays d'origine, avec leur famille. Leurs enfants sont français. Ils participent à la vie de la cité, notamment à travers des associations, mais sont privés d'un droit important qui les met à l'écart et fait que leurs intérêts et leurs besoins sont moins bien pris en compte par les élus. Il y a bien une communauté d'intérêts et de destin entre les habitants d'une même ville, d'un même quartier.

– Il répond à un impératif d'équité et d'égalité. L'importance donnée au principe d'égalité dans la jouissance des droits fondamentaux a entraîné l'égalisation des droits entre étrangers et nationaux dans beaucoup de domaines. Depuis que, à la suite du traité de Maastricht, le droit de vote a été reconnu aux ressortissants de l'UE, le refus d'accorder le droit de vote aux étrangers non communautaires apparaît encore moins supportable car il ne peut qu'être interprété comme une discrimination fondée sur l'origine.

– En refusant d'accorder le droit de vote au niveau local, la France est à la traîne des pays européens. Au sein de l'Union européenne, douze États accordent le droit de vote aux élections locales à tous les résidents étrangers, avec une condition de durée de résidence variable, cinq autres accordent le droit

de vote aux ressortissants de certains États tiers, huit seulement, dont la France, continuent à n'accorder aucun droit aux étrangers.

– La revendication est considérée de plus en plus favorablement par l'opinion, comme l'attestent tous les sondages.

Les arguments mis en avant par les adversaires du droit de vote sont aisément réfutables

– Cette réforme romprait avec la « tradition républicaine » et le « modèle républicain ». Mais le « modèle républicain » façon 1793 c'était le droit de vote pour les étrangers, et pas pour les femmes. Façon III^e République, c'était le droit de vote pour les hommes seuls. Ceci montre le caractère risqué de cette référence et les bonnes raisons qu'on peut avoir de ne pas vouloir le figer dans l'état où il était jusqu'en 1945.

– Plutôt que de rompre avec notre tradition, il faut faciliter l'acquisition de la nationalité française. Mais force est de constater que, malgré toutes les promesses d'assouplissement, la naturalisation est difficile (de plus en plus difficile, même) à obtenir, tout comme l'acquisition de la nationalité par mariage. Au demeurant, l'argument n'est pas pertinent puisque justement la revendication du droit de vote vise à dissocier la citoyenneté de la nationalité.

– Une telle réforme favoriserait le communautarisme. Mais on a du mal à comprendre comment, en autorisant les résidents étrangers à pénétrer dans le même bureau de vote que tous les autres habitants, à entrer dans l'isoloir puis à glisser dans l'urne leur bulletin, choisi parmi ceux offerts à l'ensemble des électeurs, on aboutirait à favoriser le communautarisme. C'est bien entendu tout le contraire. À vrai dire, ce sont plutôt les modalités de désignation des instances consultatives par lesquelles on s'efforce d'associer les étrangers extra-communautaires à la vie des communes qui pourraient être critiquées à cet égard puisque, dans le but certes légitime d'éviter une surreprésentation de la communauté numériquement dominante, les systèmes mis en place prennent en considération la nationalité des représentés.

Pour lire la version longue de l'article de Danièle Lochak, cliquez ici.